



---

## **REUNION D'INFORMATION APPEL A PROJETS 2024 – 27/03/2024**

---

### Foire aux questions

#### **SYNTHESE**

---

Le CFSI a organisé le 27 mars 2024 une réunion d'informations autour de l'appel à projets du programme Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao) (ouvert du 5 février au 13 mai 2024). La réunion a réuni jusqu'à 76 participants. Ce document recense les questions posées et les réponses qui ont été données par le CFSI représenté par Chikomborero Gonese (chargée de mission sur le programme Pafao) et Anne-Françoise Taisne (déléguée générale).

#### **AVANT PROPOS**

---

Comme lors des précédentes éditions, 10 à 15 projets seront financés à l'issue de l'appel à projets. Les propositions présentant les solutions les plus pertinentes pour répondre à la question centrale de l'appel 2024 seront privilégiées par le comité.

- ➔ **Comment renforcer la consommation des produits locaux issus de l'agriculture familiale durable tout en assurant aux paysannes, paysans et autres acteurs des filières un revenu juste ?**

L'analyse de votre dossier de demande de subvention doit nous permettre de bien cerner les contours de votre initiative, les résultats et les retombées.

**NB** : la lecture de ce compte rendu ne dispense pas de la lecture des lignes directrices téléchargeables sur les sites du [CFSI](#) et de la [Fondation de France](#).

#### **REPONSES A VOS QUESTIONS**

---

##### **Sur les critères d'éligibilité des projets**

##### **Dans quels pays les projets soumis peuvent-ils être mis en œuvre ?**

Les projets soumis peuvent être mis en œuvre dans les 16 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Les projets qui se déroulent au Burkina Faso, Mali et Niger peuvent être présentés dans le cadre du présent appel. Bien qu'ils ne puissent pas être financés par les fonds octroyés par l'Agence française du développement (AFD) au programme Pafao, ils recevront le même traitement que ceux développés dans les 13 autres pays ciblés. Nous mettrons à disposition



des initiatives burkinabè, maliennes et nigériennes les fonds privés attribués par la Fondation de France, co-porteuse du programme Pafao.

### **Si nous avons soumissionné l'année dernière et que notre projet n'a pas été retenu, est-ce possible de soumettre une nouvelle demande en conservant des éléments de la précédente ?**

Il est tout à fait possible de conserver les éléments de réponses proposées lors d'une précédente soumission. Il faut néanmoins que les éléments conservés soient en cohérence avec les lignes directrices et qu'ils répondent bien à la question centrale de l'appel en cours. Si votre initiative ne cible pas clairement les questions de mise en marché, votre dossier ne sera pas retenu.

### **Le programme Pafao finance-t-il les démarches qualité ?**

L'un des objectifs du programme Pafao est de promouvoir la consommation de produits alimentaires sains et de qualité par les consommateurs ouest-africains, ruraux et urbains, quel que soit leur niveau de revenu. Nous avons dans ce sens soutenu des projets visant à la diffusion de produits certifiés bio, agroécologiques etc. Bien que ces démarches induisent souvent un renchérissement des denrées, une grande partie des initiatives a su développer des stratégies de segmentation pour rendre les produits accessibles mêmes aux populations les plus vulnérables. Le comité de sélection sera donc très attentif aux efforts fait pour ne pas limiter la consommation de ces produits de qualité à des marchés de niches.

## **Sur l'éligibilité des porteurs de projets et de leurs partenaires**

### **Un partenariat entre deux organisations qui n'ont jamais conduit de projet ensemble est-il éligible ?**

Le partenariat permet avant tout à deux organisations de mettre en commun leurs compétences pour mener à bien une action. Les soumissionnaires doivent, dans tous les cas, être en mesure de démontrer la pertinence de leur collaboration. Pour ce faire, nous vous invitons à bien définir dans le formulaire d'engagement le rôle de chaque organisation dans la mise en œuvre du projet. De la sorte, nous pourrons évaluer l'effectivité de votre partenariat.

### **Les organisations européennes peuvent-elles permettre à leurs bureaux régionaux situés en Afrique de l'Ouest de porter un projet avec une organisation ouest-africaine ?**

Pour que le partenariat soit éligible, le projet doit être porté par une organisation ouest-africaine et une organisation européenne (membre de l'Union européenne). Il est donc impératif que ce soit le siège européen qui porte l'initiative si le partenaire est ouest-africain (et inversement).

### **Les partenariats avec des organisations issues de pays en dehors de l'Union européenne ou des 16 pays d'Afrique de l'Ouest sont-ils autorisés ?**

Comme souligné précédemment, les projets soumis doivent impérativement être portés par une organisation européenne et une organisation ouest-africaine. Vous êtes cependant libres dans le choix des « autres partenaires » (soit à partir du troisième). Cette possibilité permettra à ceux qui le désirent de renforcer des coopérations Sud-Sud.

## **Comment doit-on déterminer qui est le porteur ou le partenaire d'un projet ?**

Il semble pertinent de confier le rôle de porteur à l'organisation qui sera amenée à réaliser la majorité des dépenses du projet. Néanmoins, le CFSI et la Fondation de France n'imposent rien sur ce point. La décision appartient aux porteurs du projet. Elle doit néanmoins être expliquée et les arguments donnés doivent nous permettre de comprendre le rôle occupé par chacun dans la mise en œuvre du projet.

## **Une organisation formalisée depuis mai 2023 peut-elle porter un projet ?**

Même si la formalisation est récente, l'organisation pourra bien être porteuse d'un projet soumis à l'appel à projets 2024. Elle devra toutefois être en mesure de nous fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les lignes directrices, sans quoi, la demande ne sera pas éligible.

## **Le partenaire principal doit-il nécessairement être membre du réseau Pafao ?**

Les partenaires principaux, comme les porteurs, ne sont pas tenus d'avoir déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du programme Pafao. Nous espérons chaque année agrandir le réseau Pafao grâce à l'appui de nouvelles organisations.

## **Est-il possible d'être appuyé pour trouver un partenaire européen ?**

Le CFSI n'est pas en mesure de fournir un appui pour trouver des partenaires. Nous vous invitons à consulter la [carte](#) interactive du réseau Pafao pour identifier les organisations européennes qui coopèrent avec les organisations de votre pays en vue d'un éventuel démarchage.

## **Sur le budget**

- 1) La subvention demandée au programme Pafao ne peut excéder les 70 % du budget total du projet soumis. Les 30 % restants pourront être fournis par d'autres bailleurs ou bien être financés sur les fonds propres des organisations répondant à l'appel.
- 2) Les valorisations (bénévolat, don de matériel etc.) ne sont pas éligibles dans les budgets des projets soumis. Seules les dépenses en espèce doivent être présentées dans le budget.

## **La réalisation d'un audit est-elle obligatoire ?**

Rien ne vous oblige à réaliser un audit si votre projet est sélectionné. Une ligne dédiée a été intégrée dans le modèle du budget pour permettre aux organisations qui le souhaitent d'intégrer ces frais qui sont éligibles.

## **Autre**

### **La capitalisation est-elle forcément externe au projet ?**

La capitalisation peut être interne comme externe au projet. Si vous produisez des documents capitalisations, ils peuvent être valorisés sur la plateforme [alimenterre.org](https://alimenterre.org) et / ou alimenter les travaux de capitalisation du programme.

### **Une organisation peut-elle déposer deux dossiers de demande de subvention à l'appel en cours ?**

Une même organisation peut tout à fait déposer deux demandes de subvention au présent appel. Il faudra cependant que les initiatives présentées soient bien distinctes l'une de l'autre.

### **Existe-il des dispositifs d'accompagnement pour répondre à l'appel à projets Pafao ?**

À ce jour, il n'existe aucun dispositif pour accompagner les postulants à répondre à l'appel à projets Pafao. Le programme ayant soutenu plus de 300 initiatives en Afrique de l'Ouest, nous vous invitons à prendre attache avec les organisations ayant été soutenues dans votre pays pour qu'elles puissent partager avec vous leur expérience. Le CFSI met à votre disposition une [carte](#) interactive du réseau Pafao sur laquelle vous pourrez vous appuyer pour identifier ces organisations.

### **Est-il possible de demander des conseils pour améliorer le dossier de demande de subvention ?**

Il ne nous est malheureusement pas possible de répondre aux questions de fond durant l'instruction. Nous sommes limités par le temps et la quantité de demandes de subvention que nous recevons chaque année. Par ailleurs, il nous semble plus équitable de ne pas avantager les soumissionnaires qui demanderaient des précisions par rapport à ceux qui ne le feraient pas.